Organisme de financement de pensions Fonds de Pension Transport et Logistique
Boulevard de Smet de Naeyer 115, 1090 Bruxelles
Institution de retraite professionnelle
Agréée par la FSMA le 22.05.2012, numéro 50.603

RAPPORT DE TRANSPARENCE

2018

Conformément aux dispositions de l'article 42 de la Loi relative aux Pensions Complémentaires (LPC), nous vous soumettons par la présente le rapport annuel relatif à la gestion, par PENSIO TL, du régime de pension sectoriel pour les ouvriers du secteur Transport et Logistique (sCP 140.03).

Ce rapport a été rédigé par Pensio TL et mis à la disposition de l'organisateur du régime de pension sectoriel, le Fonds Social Transport et Logistique, fonds de sécurité d'existence.
Il est rédigé en néerlandais et en français. Les affiliés peuvent l'obtenir sur simple demande. A cet effet, il suffit d'adresser un courrier (par courriel ou par la poste) à Pensio TL, Boulevard de Smet de Naeyer 115, 1090 Bruxelles, e-mail: pensiotl@fstl.be.

Pensio TL est le fonds de pension chargé de la gestion et de la mise en œuvre du régime sectoriel de pension organisé par la convention collective du 15 septembre 2011, et modifié par les CCT du 23 août 2012, du 17 décembre 2015, du 15 décembre 2016, du 17 mai 2018 et du 22 novembre 2018. Pensio TL a été agréé comme une institution de retraite professionnelle par la FSMA, l'autorité pour les Services et Marchés Financiers.

Le régime sectoriel de pension est entré en vigueur le 1er juillet 2011. Ce rapport concerne donc la gestion du régime de retraite durant la quatrième année de fonctionnement du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ce rapport de transparence reprend des informations concernant :

1. Financement de l'engagement de pension
2. Stratégie d'investissement
3. Rendement des investissements
4. Structure des frais

Organisme de financement de pensions Fonds de Pension Transport et Logistique
Boulevard de Smet de Naeyer 115, 1090 Bruxelles
Institution de retraite professionnelle
Agréée par la FSMA le 22.05.2012, numéro 50.603

1. Financement de l'engagement de pension

Règlement de pension

La manière dont la pension est financée, est détaillée dans le règlement de pension ajouté comme l'annexe 1 à la convention collective sectorielle de travail du 22 novembre 2018 relative à la modification du plan de pension complémentaire dans le sous-secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et au sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers.

Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter le site web du FSTL (www.fstl.be) où ces documents sont disponibles.

Contributions définies

Les engagements de pension sectoriels sont du type "contributions définies". Pendant la carrière active des affiliés, des contributions périodiques prédéfinies sont versées et capitalisées dans le but de constituer une pension complémentaire lors du départ à la retraite.

Financement

Les employeurs qui adhèrent au régime de pension sectoriel virent les cotisations à l'ONSS qui, après retenue de la cotisation de sécurité sociale spéciale, verse les cotisations au Fonds Social Transport et Logistique. Le FSTL agit comme organisateur du régime de pension sectoriel et est responsable pour le financement des garanties assurées.

Il n'y a pas de cotisations personnelles à charge des travailleurs.

Cotisation

Le montant des cotisations est déterminé par les partenaires sociaux par convention collective de travail (CCT du 22 novembre 2018).
La cotisation globale que les employeurs virent, est égale 0,92% du Salaire Pensionable, avec un montant minimum de 75 EUR pour un trimestre complet à prendre en compte par travailleur affilié occupé à temps plein, ci-après dénommée la Cotisation Trimestrielle. La Cotisation de Pension Trimestrielle qui constitue la pension complémentaire, est égale à 0,816% du Salaire Pensionable, avec un minimum de 66,5 EUR par trimestre par travailleur occupé à temps plein.

(Du 01/01/2016 au 30/06/2018, ces cotisations s'élevaient à respectivement 75 EUR et 66,5 EUR, conformément à la CCT du 17/12/2015.
Jusqu'au 31/12/2015, ces cotisations s'élevaient à respectivement 50 EUR et 43 EUR, conformément à la CCT du 15/09/2011).

2. Stratégie d'investissement

Introduction

Pensio TL est le fonds de pension qui gère aussi bien que possible les cotisations et place celles-ci en vue de la mise en œuvre du régime de pension. Pensio TL est lié par une obligation de moyens, ce qui signifie que Pensio TL n'offre aucune garantie.

La loi sur les pensions complémentaires (LPC) impose actuellement à l'organisateur (FSTL) un rendement garanti obligatoire, qui s'élevait jusqu'au 31 décembre 2015 à 3,25% pour les cotisations patronales.
A partir du 1er janvier 2016, le taux de la garantie de rendement minimale est devenu variable, allant de 1,75% à maximum 3,75%.
Ce taux variable est calculé et publié chaque année par la FSMA sur son site web. Pour 2018, ce taux s'élevait à 1,75%.
(ci-après dénommée la garantie de rendement LPC).

SIP

Pensio TL a mis au point une stratégie d'investissement visant à atteindre le rendement légal. Les principes de la politique de placement sont définis dans le 'SIP', la Déclaration relative aux principes d'investissement (Statement of Investment Principles). Cette déclaration est mise à disposition sur simple demande des affiliés. La politique d'investissement de Pensio TL est développée et contrôlée par son Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration de Pensio TL est composé d'un nombre égal de représentants des organisations des travailleurs et des employeurs dans le secteur.

Politique d'investissement

Compte tenu de la durée de ses engagements, Pensio TL applique une vision à long terme dans ses investissements, qui se traduit dans une allocation stratégique de ses actifs.
Pensio TL a recours à une stratégie d'investissement défensive, où les placements sont principalement effectués en titres à revenu fixe (obligations). Etant donné que Pensio TL paie les pensions complémentaires en EUR, la plus grande partie du portefeuille est placée dans cette monnaie. Il a également été choisi de répartir les placements en différentes classes d'actifs, afin de diversifier et de gérer consciencieusement le risque de placement.
L'allocation stratégique des actifs stipulée dans le SIP se présente comme suit :

Obligations et Branche 21 :	60%
Actions :	30%
Bien-Fonds :	5%
Cash :	5%

Cette stratégie a pour but de garantir la sécurité, le rendement et la liquidité des placements.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

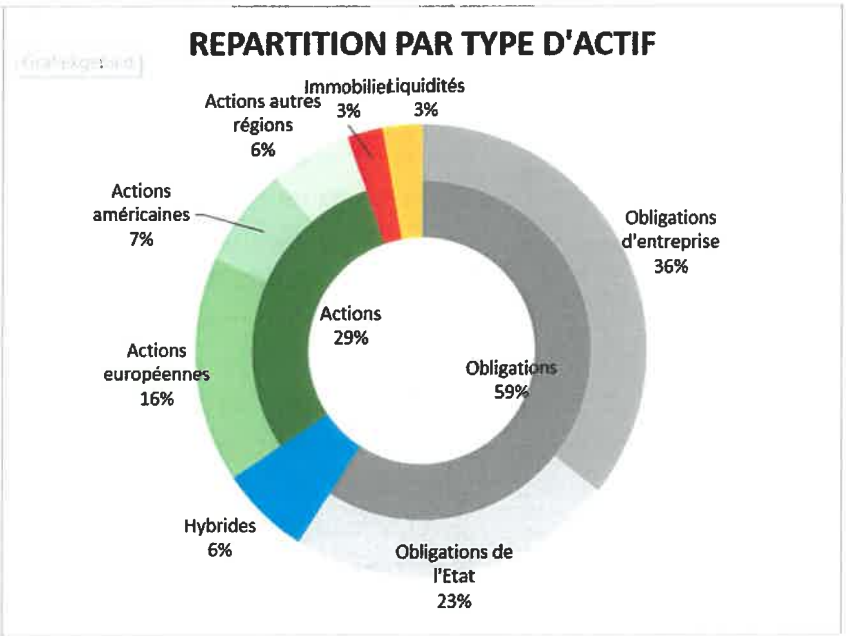
Pour Pensio TL, les placements socialement responsables sont importants. C'est pourquoi il a été demandé au gestionnaire d'actifs de mentionner explicitement dans son rapport dans quelle mesure les placements tiennent compte des aspects des placements socialement responsables (SRI, Socially Responsible Investments) ou niveau social, éthique et environnementaux.
Pensio TL se limite pour le moment à contrôler que les investissements ne sont pas effectués dans des instruments qui seraient en conflit avec les conventions et normes internationales. Pensio TL a interrogé les différents gestionnaires d'actifs à ce sujet.

Gestionnaire d'actifs

Pensio TL opte pour une gestion d'actifs diversifiée qui est entièrement sous-traitée à trois gestionnaires d'actifs différents (Banque Delen, Banque Degroof Petercam et KBC AM). Ils effectuent une gestion discrétionnaire et les investissements sont réalisés par des organismes de placement collectif (pas à travers de lignes d'investissement direct).

Gestion des actifs

La composition du portefeuille au 31 décembre 2018 est commentée ci-après.



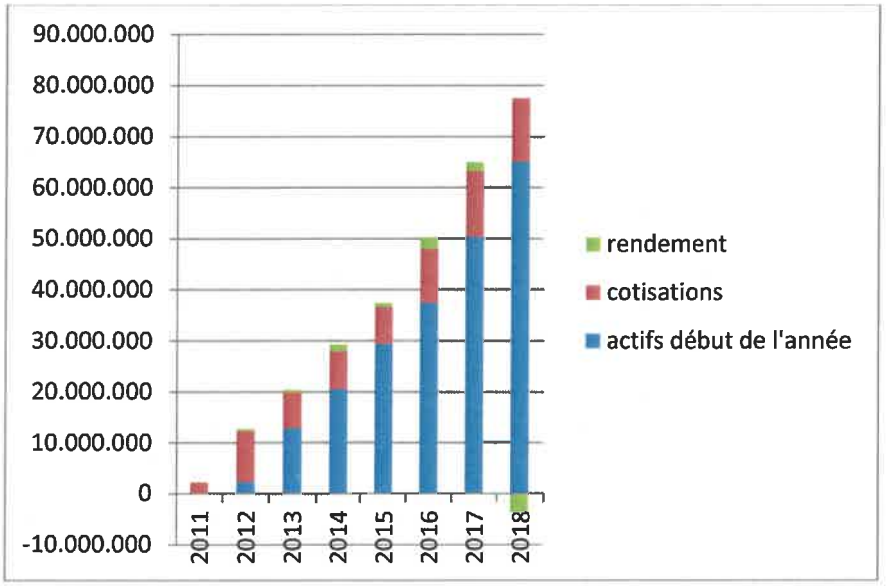
3. Rendement des investissements

Rendement

Les 3 gestionnaires d'actifs ont enregistré un rendement financier global de -4,98 % sur le portefeuille dont ils assurent la gestion.
(Ceci correspond au rendement brut diminué des frais qui sont directement imputés au portefeuille, selon la formule TWRR)

Le calcul de ce rendement a été déterminé sur base des données les plus récentes disponibles via les sources habituelles.

Evolution des actifs



Selon les dispositions de Règlement de Pension, le Rendement Net Corrigé Attribué est déterminé sur base du rendement global obtenu sur le portefeuille. Ce rendement est attribué au Compte Individuel de chaque affilié, limité au niveau du rendement déterminé dans le LPC. Pour 2018, un rendement de -5,761% a été attribué.

4. Structure des frais

Généralités

De la Cotisation Trimestrielle payée par les employeurs, une partie est destinée à couvrir les charges d'exploitation du régime de pensions. Cette partie est dénommée la Cotisation de Frais.
Pour les travailleurs à temps partiel ou les travailleurs n'étant pas occupés pendant un trimestre complet, la cotisation est calculée au prorata.

A partir du 01/07/2018, cette cotisation est égale à 0,032% du Salaire Pensionable, avec un montant minimal de 2,61 EUR par trimestre par travailleur occupé à temps plein. (pour les travailleurs à temps partiel ou les ouvriers n'étant pas occupés pendant un trimestre complet, la cotisation est calculée au prorata).
(du 01/01/2016 au 01/07/2018, cette Cotisation de Frais était de 2,61 EUR, jusqu'au 31/12/2015, le montant s'élevait à 3,19 EUR)

Frais imputés

On peut distinguer les frais suivants.

- Les frais liés à la "gestion du passif" des engagements de pension sectoriels, c'est-à-dire les frais afférents à l'administration, aux nouvelles affiliations, aux sortants, aux calculs annuels, à la fiche de pension, à l'actuaire, au commissaire réviseur, aux impôts et aux autre frais de fonctionnement du fonds de pension.

  Ces frais sont à charge de la cotisation de frais susmentionnée.

  En 2018, ces frais s'élevaient à 446.473 EUR.

- Les frais liés à la "gestion de l'actif" des engagements de pension sectoriels, c'est-à-dire les frais de gestion du gestionnaire de patrimoine.

  Ces frais sont inclus dans le rendement net du portefeuille.

  Les frais imputés s'élevaient en 2018 à 0,600 % du patrimoine géré.

Rédigé le 6 juin 2019.